

Décision

Générale

modern

## Décision n° 95-0301/PR/EN autorisant le versement de fonds provisionnels au CIES.

n° 95-0301/PR/EN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication  
11 mars 1995

Numéro JO  
n° 5 du 15/03/1995

Date du numéro  
15 mars 1995

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

une somme de quatre millions francs français (4 000 000 FF) sera versée au Centre International des Etudiants et Stagiaires (CIES), 28, rue de la Grange Aux-Belles — 75 010 Paris. Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires, de leurs frais de scolarité ainsi que leurs frais de voyage. CIES établira, dans les conditions habituelles, les situations comptables pour justifier l'utilisation de ces fonds. La somme afférente à cette dépense est imputable au budget de l'Etat —

chapitre 46-01-10: